

Fait en deux exemplaires, dont un pour le mandant et un pour l'agence, (signer séparément chaque exemplaire)

mots lignes chiffres rayés comme nuls.

Le Mandant

"Bon pour mandat"

L'Agence

"Mandat accepté"

Le mandant reconnaît expressément qu'un exemplaire du mandat numéroté et signé est laissé en sa possession à l'issue de la ratification des présentes.

